



Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons

DHOL

(Recommandation R.476 de la CNAM)



Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons DHOL

Annexé au Plan Général de Coordination

Applicable depuis le 1er janvier 2019 sous coordination SPS

Opération

Campus Connecté sur le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc

1 rue Jeanne d'arc -
47300 Villeneuve sur Lot

Opération de : Catégorie 2

Nos références : 2021018

Références MOA :

Préambule de la recommandation R.476 de la CNAM

"Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics"

Les opérations de livraison effectuées pour le compte de divers corps d'état exposent les différents salariés concernés (livreurs, réceptionnaires et autres acteurs présents) à des risques d'accidents du travail pouvant être graves.

Dans ces opérations, les manutentions peuvent être effectuées à l'aide d'équipements de levage et de manutention propres au fournisseur (ou livreur) ou au client (entreprise du BTP).

L'opération de livraison ne comporte pas d'opérations de pose des matériaux aux emplacements définitifs sur l'ouvrage à construire. La participation à l'acte de construire est en effet soumise à la réglementation spécifique aux chantiers de construction.

Les opérations de livraison peuvent être confiées par le fournisseur à un transporteur. Celui-ci effectuera la livraison sur le chantier sans avoir de relation contractuelle avec le client (entreprise du BTP).

Objectif

Prévenir le risque d'accident pour les différents intervenants lors d'une livraison.

Permettre d'effectuer des livraisons en sécurité.

Il s'agit « des règles de l'art. »



Intervenants sur l'opération

Intervenants sur le chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvres, Coordonnateur SPS)

Maître d'ouvrage

Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage	Contact	Tel/Fax/Email
Mandataire Communauté d'Agglomération du  Grand Villeneuve Rue Henri Lechatelier 47300 Villeneuve sur lot	Monsieur DECHENOIX Damien	Tel : 05 53 01 48 44 Fax : Email : damien.dechenois@grand-villeneuve.fr
Mandataire Communauté d'Agglomération du  Grand Villeneuve Rue Henri Lechatelier 47300 Villeneuve sur lot	Monsieur LAPORTE Christian	Tel : 05 53 01 48 44 Fax : Email : christian.laporte@grand-villeneuve.fr

Maître d'Oeuvre

Coordonnées de la maîtrise d'oeuvre	Contact	Tel/Fax/Email
Mandataire Atelier d'architecture Frédéric Joly 13 place Papon-Lagrange 47260 GRANGES SUR LOT	Maître d'oeuvre Monsieur JOLY Frédéric	Tel : 05 53 79 50 60 Fax : Email : archijoly@archijoly.fr

Coordonnateur

Coordonnées CSPS	Nom du CSPS	Tel/Fax/Email
------------------	-------------	---------------



Document Harmonisé d'Organisation des Livraison – DHOL
Campus Connecté sur le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc

RAMEL Frédéric Coordination & Consulting 47340 Laroque Timbaut Mandataire Conception et Réalisation	Monsieur RAMEL	Tel : 06 50 52 36 02 Fax : Email : ramel.frederic@outlook.fr
--	-----------------------	--

Intervenants sur le chantier (maitrise de chantier, contrôle etc...)

Coordonnées des Intervenants	Contact	Tel/Fax/Email
<u>OPPBTP</u> OPPBTP Immeuble Les Bureaux du Tasta - Bât C4.4 9, Rue Raymond MANAUD 33524 BRUGES Cédex	Préventeur LEROY Jean-marc	Tel : 05 56 34 03 49 Fax : Email : jean.marc.leroy@oppbtp.fr
<u>CARSAT</u> CARSAT 80, avenue de la JALLERE 33000 BORDEAUX	Préventeur BABIN Pascal	Tel : 05 56 11 64 35 Fax : 05 56 11 64 50 Email : pascal.babin@carsat-aquitaine.fr
<u>Inspection du travail</u> DDETSPP de Lot et Garonne Unité territoriale Lot et Garonne 1050 bis Avenue du Dr jean BRU 47916 AGEN cedex 09	Inspection du travail	Tel : 05 53 68 40 40 Fax : 05 53 68 40 99 Email : na-ud47.direction@direccte.gouv.fr

Intervenants sur le chantier (services)

Services de secours

Raison sociale Secours	En cas d'accident	Tel/Fax/Email
Hôpital Pôle de santé du Villeneuvois	Alertez en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).	Tel : 05 53 72 23 23 Fax : Email :
Urgence Sécurité Gaz	Alertez en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).	Tel : 0 800 47 33 33 Fax : Email :
ENEDIS Réseaux	Alertez en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence unique européen).	Tel : 09 72 67 50 47 Fax : Email :

Services extérieurs et concessionnaires



Coordonnées du chantier

Adresse du chantier	Adresse de livraison
1 rue Jeanne d'arc 47300 Villeneuve sur Lot	1 rue Jeanne d'arc 47300 Villeneuve sur Lot
Coordonnées GPS du Chantier	Coordonnées GPS de livraison
44.404007 - 0.698662	44.404007 - 0.698662

Situations particulières de l'opération

Les livraisons ne peuvent intervenir que dans les plages horaires suivantes :

Matin	Après-midi
De 08h00 à 12h00	De 14h00 à 16h00
En dehors de ces plages horaires, les livraisons seront refoulées	
Contexte ou Environnement immédiat de l'opération	

Environnement du chantier :

La réalisation des travaux interviendra dans l'ancienne école maternelle et primaire Jeanne d'Arc située au droit du rond point desservant l'avenue Jacques Bordeneuve et le boulevard Voltaire.

Les zones à proximité resteront en activités pendant toute la durée des travaux.

L'activité du chantier devra se faire uniquement dans les zones délimitées de chantier. Aucun stockage ne sera admis en dehors de cette enceinte.

Les entreprises prendront toutes les mesures de sécurité visant à assurer la sécurité des biens et des tiers, lors de toutes opérations dans et en dehors des zones de travaux.

Les zones en travaux seront rendues close et indépendante par le maintien de clôture de chantier ou porte d'accès au bâtiment.

Les manœuvres d'accès au chantier devront se faire sous le contrôle d'un opérateur équipé d'un Gilet fluorescent haute visibilité.

En cas d'utilisation de la voie publique, les arrêtés correspondants seront obtenus avant travaux auprès des services de la ville par les entreprises utilisatrices. Les arrêtés seront affichés sur les emprises du domaine public.

Les entreprises veilleront à ce que les voies d'accès restent en permanence en parfait état de circulation pour les usagers.

Réseaux existants aériens :



Il appartient aux entreprises de vérifier les caractéristiques des réseaux et les gabarits des véhicules avant livraison.

Pour mémoire :

L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

1° Trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

2° Cinq mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts.

L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.

Les livraisons ne peuvent être réceptionnées que par leurs destinataires et doivent être stockées uniquement sur les zones de stockages. Les déposes "sauvages" de livraisons sont interdites

La disponibilité des moyens de levages et de livraisons utilisables dans le cadre de la mise en commun des moyens reste à déterminer par l'entreprise destinataire de la livraison.

Localisation de la zone d'attente

Chaque livraison ou replis doit **impérativement être programmée**, le fournisseur (et donc son livreur) doit s'assurer de la présence sur le chantier, du réceptionnaire désigné par l'entreprise destinataire.

Il est strictement interdit de se mettre en attente sur l'emprise du chantier et/ou sur les espaces publics au voisinage de l'opération.

La zone d'attente a été déterminée et localisée : Voir schéma ou plan d'installation de chantier

Plan de situation du chantier

Schéma / Projet de plan des installations de chantier

Ce schéma ou plan d'installation de chantier définit les conditions d'accès, de stationnement, de déchargement.

Plan d'installation de chantier :



Dispositions générales

L'opération de livraison ne comporte pas d'opérations de pose des matériaux aux emplacements définitifs sur l'ouvrage à construire. La participation à l'acte de construire est en effet soumise à la réglementation spécifique aux chantiers de construction.

Les transporteurs, les livreurs et les coursiers ne peuvent accéder qu'aux zones de livraisons.

Les entreprises effectuant des livraisons ne participent pas à l'acte de construire. Elles sont considérées comme des prestataires extérieurs au chantier (circulaire du 10 avril 1996).

Ces entreprises ne sont donc pas concernées par la réalisation, avec le coordonnateur SPS, d'une Visite d'Inspection Commune et donc de la rédaction d'un PPSPS. Cependant, **elles sont susceptibles lors des opérations de livraison de faire apparaître des risques qui doivent être pris en compte.**

Chaque entreprise du chantier doit donc prévoir ses livraisons de matériaux dans son propre PPSPS.

Durant les opérations de livraisons, les chauffeurs, hors de leurs cabines, doivent impérativement être porteurs des EPI (Casque, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité).

Rappel des dispositions prévues au PGC

Voir plan Général de Coordination

Dispositions spécifiquement retenues pour l'opération

Voir plan Général de Coordination

Dispositions relatives aux livraisons

Voir plan Général de Coordination

Les matériels et engins de manutention utilisés

Situation à risques

Qui fait quoi

A la charge du Maître d'ouvrage

- Réalisation des VRD préalables

A la charge de la maîtrise d'œuvre :

- Voiries stabilisées
- Zone de livraison
- Zone de stockage
- Réalisation de schéma d'installation de chantier, comprenant les circulations, la signalétique des circulations, accès au chargement et déchargement, la base vie.

A la charge des entreprises

- Réalisation de plan d'installation de chantier



- Vérification PATC
- Gabarit adapté
- Aménagement pour l'accès au plateau de déchargement
- Adéquation de levage
- Adaptation du conditionnement
- Hauteur de stockage limité à 2m40
- Chef de manœuvre
- Formation à l'élingage
- Formalisation du DHOL auprès de ces fournisseurs et autres prestataires de service.

Annexes consultables

- Guide arrimages de charges ED 6245
- Guide du PPSPS A1 G 11 11